

Réponse du gouvernement au
Rapport définitif du Comité spécial de la
gouvernance locale et de la collaboration régionale



***Gouvernance locale et
collaboration régionale
pour le Nouveau-Brunswick***

INTRODUCTION

En décembre 2000, le gouvernement a entrepris un important exercice détaillé de consultation avec les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises en vue de déterminer les besoins et les améliorations désirés par rapport au système de gouvernance locale dans la province.

La première étape de ce processus a été la création de la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale, qui a fait 16 recommandations visant à orienter l'amélioration du système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick.

À la suite des recommandations de la Table ronde, un Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale a été mis sur pied en décembre 2001. Ce comité, composé de membres de tous les partis, avait le mandat d'effectuer des consultations publiques afin d'examiner des modèles de gouvernance locale et des structures régionales de prestation de services acceptables et pertinents pour les collectivités du Nouveau-Brunswick.

Le Comité a tenu des audiences publiques pendant 13 jours, et après avoir entendu plus de 225 interventions et reçu 140 mémoires écrits, le Comité a déposé à l'Assemblée législative le 15 janvier 2003 son rapport définitif comprenant neuf recommandations.

On se doit de reconnaître le travail ardu et le dévouement des 13 membres du comité qui ont reçu, analysé et présenté les points de vue de nombreux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sur les modèles de gouvernance locale et les structures régionales de prestation de services.

Le gouvernement remercie également les nombreux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises qui ont exprimé leurs points de vue au Comité spécial. La contribution des intervenants qui ont présenté des exposés et soumis des mémoires était essentielle à ce projet.

Les réactions fournies au Comité spécial ont été à la fois utiles et avantageuses. Le Comité spécial a appris que les citoyens des différents secteurs non constitués en municipalités de la province, où demeurent près de 270 000 Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ou 40 % de la population, veulent une représentation locale dans le cadre d'un processus d'élection municipale ainsi que la capacité de prendre des décisions locales de base grâce à l'habilitation des districts de services locaux. Les citoyens ont aussi exprimé le désir de contrôler tout changement les touchant et d'obtenir l'appui et le soutien du gouvernement provincial pour faciliter le changement.

Le Comité spécial a aussi retenu que les communautés pourraient mieux planifier leur avenir et satisfaire à leurs besoins en matière de services locaux si les limites géographiques des districts de services locaux et des municipalités tenaient mieux compte du mode de peuplement actuel, des relations communautaires et des relations des citoyens avec le milieu naturel. De plus, le Comité a reçu des suggestions sur les moyens d'encourager et d'autoriser les localités à partager des services nécessaires. Les citoyens ont fait valoir le besoin d'établir des objectifs de planification provinciaux pour le développement durable des localités urbaines et rurales, et d'assurer la capacité locale d'atteindre ces objectifs.

La réponse du gouvernement au rapport est conforme aux recommandations unanimes du Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale et dresse les améliorations clé qui seront retenues afin de donner aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises la capacité de prendre des décisions à l'échelle locale afin qu'ils puissent mieux planifier la croissance de leur communauté et répondre à leurs besoins en matière de services locaux.

GOVERNANCE COMMUNAUTAIRE DANS LES SECTEURS NON CONSTITUÉS EN MUNICIPALITÉS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

- 1. Encourager les districts de services locaux et les municipalités à examiner leurs limites territoriales et à les modifier au besoin pour refléter et servir les collectivités actuelles.*
- 2. Tous les districts de services locaux devraient élire des représentants locaux à l'occasion des élections municipales.*
- 3. Chaque district de services locaux devrait disposer du pouvoir local d'adopter et d'appliquer un plan communautaire et d'assurer l'aménagement de son territoire.*
- 4. Instituer le cadre législatif voulu pour que chaque district de services locaux puisse élargir ses pouvoirs à l'échelle locale, quand il y est, prêts.*

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement est d'accord avec les recommandations et les mettra en œuvre de la façon suivante :

- Le gouvernement encouragera les districts de services locaux et les municipalités à examiner leurs limites et à les modifier au besoin pour représenter et servir les collectivités actuelles;
- Le gouvernement prendra des mesures pour permettre aux districts de services locaux d'acquérir une représentation locale à l'occasion des élections municipales et disposer du pouvoir d'adopter et d'appliquer un plan d'aménagement des terres et d'autres pouvoirs relatifs à des services locaux lorsqu'ils sont prêts;
- Le gouvernement examinera la possibilité de donner aux municipalités intéressées l'opportunité de devenir des districts de services locaux habilités de représentants locaux et de certains pouvoirs locaux;
- Le gouvernement aidera les collectivités à évaluer les avantages et les coûts de la réorganisation de leurs limites, d'une représentation locale et de certains pouvoirs de prise de décisions locales, et à déterminer le niveau de soutien local pour de telles décisions.

ENTENTES DE PRESTATION PARTAGÉE DES SERVICES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

- 5. Il faut terminer la mise en place et la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district pour servir l'ensemble des districts de services locaux et des municipalités dans toutes les régions de la province.*

6. *Améliorer les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides, soit :*

- *en autorisant les districts de services locaux à nommer leurs membres;*
- *en exigeant que chaque commission adopte un plan pluriannuel de prestation des services et le révise chaque année;*
- *en exigeant l'appui d'une majorité pondérée adéquate dans la prise de décisions importantes.*

7. *Établir un cadre législatif afin de permettre aux municipalités et aux districts de services locaux de concevoir et de réviser volontairement les ententes officielles de prestation partagées de services et à résoudre les différends.*

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement est d'accord avec les recommandations et les mettra en œuvre de la façon suivante :

- Le gouvernement établira des commissions régionales d'aménagement afin de servir toutes les municipalités et tous les districts de services locaux dans toutes les régions de la province. Toutes les collectivités devront participer au processus de planification régionale mais certaines municipalités peuvent choisir d'offrir seules des services locaux relatifs à l'utilisation des terres;
- Le gouvernement améliorera et renforcera la structure et le processus de prise de décisions des commissions régionales de gestion des déchets solides et d'aménagement afin que les services d'aménagement communautaire et les services de gestion des déchets solides soient fournis d'une manière efficace et équitable à toutes les localités du Nouveau-Brunswick.
 - Chaque district de services locaux et chaque municipalité pourront nommer un membre aux commissions de district d'aménagement et de gestion des déchets solides;
 - Chaque commission devra adopter un plan pluriannuel de prestation des services et réviser ce plan chaque année, en consultation avec toutes les collectivités participantes;
 - Les décisions importantes prises par les commissions régionales d'aménagement et de gestion des déchets solides devront aussi être approuvées par une majorité pondérée adéquate;
- Le gouvernement fournira aux districts de services locaux et aux municipalités les outils dont ils ont besoin pour concevoir et réviser volontairement les ententes officielles de prestation partagée des services et pour résoudre les différends. Ce cadre permettra aux collectivités de bien définir et choisir les services à partager, de déterminer le partage des coûts des services et d'établir le contrôle partagé de la forme et de l'orientation future du service.

OUTILS D'AMÉNAGEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

8. *Il faut terminer l'élaboration d'une Politique d'aménagement provinciale globale et intégrée.*

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement est d'accord avec les recommandations et les mettra en œuvre de la façon suivante :

- Le gouvernement établira une politique de planification provinciale globale et intégrée et facilitera un processus de planification régionale afin de favoriser le développement durable des communautés urbaines et rurales;
- La politique de planification provinciale portera sur des enjeux relatifs à la croissance future des communautés rurales et urbaines, comme les ressources en eau, les terres agricoles et l'infrastructure. Elle servira à orienter les ministères du gouvernement provincial, les municipalités, les districts de services locaux et les commissions régionales d'aménagement dans la prise de décisions concernant le développement futur de nos collectivités;
- Par la planification régionale, les municipalités et les districts de services locaux pourront résoudre des enjeux communs qui ne pourraient être abordés autrement ou qui seraient plus difficiles à aborder seuls.

PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DE CHANGEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

9. *Les districts de services locaux, les municipalités et les commissions régionales doivent participer au processus de changement, avec l'aide technique et financière du gouvernement provincial.*

Le gouvernement provincial doit :

- *Assurer et faciliter l'engagement des intervenants;*
- *Fournir une aide technique et financière aux intervenants*
- *Fournir suffisamment de temps et des renseignements adéquats pour que tous les intervenants étudient et comprennent les changements*
- *Créer des comités locaux et régionaux afin de coordonner le partage de renseignements*
- *Exiger le soutien des résidents de chaque district de services locaux et de chaque municipalité*

- *Évaluer les coûts et les incidences fiscales des changements*
- *Assurer la formation des représentants élus*

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement est d'accord avec les recommandations et les mettra en œuvre de la façon suivante :

Tout changement aux districts de services locaux, aux municipalités ou aux commissions régionales de gestion des déchets solides et d'aménagement sera fondé sur l'approche suivante, telle que recommandée par le Comité spécial -

- viser et faciliter la participation de tous les intervenants
- appuyer, avec une aide technique et financière, cette participation;
- accorder assez de temps et d'information pour que tous les intervenants puissent bien évaluer et comprendre les changements;
- constituer des comités locaux et régionaux afin de faciliter le partage d'information;
- exiger l'appui de la population dans chaque district de services locaux et chaque municipalité;
- prévoir l'estimation des coûts et des incidences financières des changements;
- prévoir la formation des élus.

■ Le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, élaborera au cours des prochains mois un plan de mise en œuvre, en consultation avec les divers intervenants, afin d'apporter les améliorations au système de gouvernance locale. Cette démarche comprendra, par exemple, un plan de collaboration étroite avec les collectivités, en ciblant surtout celles qui se sont montrées vivement intéressées à examiner leurs limites, à acquérir une représentation locale et à disposer de certains pouvoirs de prise de décisions à l'échelle locale.

CONCLUSION

L'attribution aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises de la capacité de prendre des décisions à l'échelle locale, afin qu'ils puissent planifier la croissance de leurs communautés et répondre à leurs besoins en matière de services locaux, est le but principal de la réponse du gouvernement au Rapport définitif du Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale.

Le gouvernement travaillera étroitement avec les collectivités afin de façonner la gouvernance locale et la collaboration régionale dont elles ont besoin et qu'elles désirent.